



Rue de l'Hôpital 31 b2 Gasthuisstraat – 1000 Brussels

Tel.: +32 (0)2 274 22 06

e-mail: ceettar@ceettar.eu

website: www.ceettar.eu

EU Transparency Register: 15086733813-03

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmer

Opinion de la CEETAR concernant l'harmonisation des exigences en matière de circulation routière des machines mobiles

Dans le présent document, la CEETAR souhaite exprimer ses vues et ses préoccupations concernant l'harmonisation des exigences en matière de circulation routière des machines mobiles. Au nom de leurs membres, les constructeurs de machines mobiles recommandent l'harmonisation afin de créer un système d'homologation commun pour les machines mobiles, comme la « réglementation mère » pour les tracteurs.

La CEETAR est favorable à cette idée, mais nous sommes préoccupés par la question des "masses et dimensions".

La position de la CEETAR concernant l'harmonisation des exigences en matière de circulation routière des machines mobiles

Aujourd'hui, il n'existe pas d'exigences routières communes au niveau européen pour les machines mobiles tels que moissonneuses-batteuses, ensileuses, chargeuses, etc. Les machines mobiles doivent être seulement conformes à la législation nationale.

Si la législation commune sur l'homologation de type pour les masses, les dimensions, les performances de freinage, les vitrages, les rétroviseurs, etc. devait être adoptée dans une nouvelle législation communautaire, la production de machines mobiles pourrait (à terme) être simplifiée. Cela pourrait être un avantage pour les producteurs. D'autre part, l'expérience tirée du "règlement mère" pour les tracteurs est que les prix ont augmenté.

Dans l'ensemble, la CEETAR soutient l'idée d'une harmonisation. En ce qui concerne les questions telles que les vitrages, les rétroviseurs, l'éclairage, des automatismes etc., nous sommes favorables à l'harmonisation et ne voyons pas de problèmes majeurs à cela. Par contre, nous devons insister pour que les impacts aux niveaux nationaux causés par la législation européenne commune sur les masses et les dimensions soient pris en compte de manière approfondie.

Les exigences nationales en matière de circulation routière sont très différentes, surtout en ce qui concerne la largeur. Dans plusieurs pays, il n'y a pas de limite de largeur si le déplacement s'effectue entre le lieu de résidence de l'entrepreneur/de l'agriculteur et ses champs. Cela lui permet d'utiliser des pneus larges ou des roues jumelées pour réduire le tassement des sols et pour sauver la moisson en cas de pluie.

Il n'est pas aisé de démonter et remonter des pneus larges ou des roues jumelées chaque fois que les machines mobiles doivent circuler vers les champs et en revenir. Et il ne serait pas non plus concevable de transporter les machines mobiles sur un camion ou une remorque. Cela coûterait trop cher et serait par exemple impossible pendant la moisson.

Que recommande la CEETTAR?

La CEETTAR estime qu'il est recommandé d'inclure des exigences sur les poids et les dimensions lorsque cela concerne la construction de machines mobiles, mais quand il s'agit de l'harmonisation de la circulation routière, nous devons garantir la possibilité d'avoir des exceptions au niveau national, tout particulièrement en ce qui concerne la largeur.

La CEETTAR ne pense pas qu'il soit possible de réduire la largeur autorisée sur route sans que cela ne fasse perdre la possibilité d'utiliser des pneus larges ou des roues jumelées. Et sans cette option, nous ne pouvons pas restreindre le tassement des sols et sauver la moisson en temps de pluie.

La CEETTAR croit donc qu'une réduction de la largeur permise sur route aurait comme conséquence une perte d'efficacité et de profit tant pour l'entrepreneur que pour l'agriculteur, compte tenu de l'attention portée actuellement sur la protection des sols.

A propos de la CEETTAR

La Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers, créée en 1961, représente environ 150 000 entreprises et près de 600 000 travailleurs. Elle a pour but de représenter les intérêts des entrepreneurs des territoires en Europe. En 2014, ENFE, le Réseau européen des entrepreneurs forestiers, a décidé de fusionner avec la CEETTAR, ce qui a donné naissance à une organisation unique plus forte et plus représentative au niveau européen des entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers.

La CEETTAR se veut une force proactive au service des entrepreneurs et de l'économie rurale au niveau européen. Son objectif est de:

- Représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels en ce qui concerne les institutions de l'Union européenne. En tant que telle, la CEETTAR est reconnue comme une organisation représentative des entrepreneurs auprès des institutions européennes
- Représenter les fédérations nationales et défendre leurs intérêts professionnels auprès d'autres organisations privées actives au niveau européen et au-delà. La CEETTAR entretient des relations constructives avec la COPA-COGECA (agriculteurs), la CEMA (industrie des machines agricoles), l'EFFAT (Fédération syndicale des travailleurs)...
- Aider les organisations des nouveaux Etats membres à atteindre leurs objectifs nationaux le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, grâce au transfert de savoir-faire développé par la PAC il y a 50 ans.